

COMMUNE DE NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 19

Date de convocation : 18 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre socioculturel –salle des élections.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AMESLANT Sabrina.

Secrétaire de séance : Claudia HUARD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 25 février 2021
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Renouvellement du C.D.D de l'agent « aide-cuisinier » à la cantine
- Bail commercial du magasin « Local Bio » à effet au 1^{er} avril
- Baux professionnels des cabinets de la Maison de Santé
- Vente du bâtiment communal situé Rue des Combattants d'AFN
- Vote des Comptes administratifs
- Approbation des Comptes de gestion
- Affectation des résultats
- Vote des taux des impôts locaux
- Débat d'orientation budgétaire (projets et prévisions 2021)
- Programme « Petites villes de demain »
- Comptes rendus des réunions : Photovoltaïque...
- Questions Diverses.

Le compte rendu de la séance du 25 février 2021 est accepté.

Madame Claudia HUARD est nommée secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Délibération N° 20212503D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

OBJET : ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – AGENT CONTRACTUEL

Délibération N° 20212503/D02

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Considérant le besoin occasionnel provoqué par les mesures mises en place à cause de la pandémie Covid 19 pour l'organisation de la restauration scolaire, la préparation des repas, le portage des repas à domicile et toutes activités liées à la surveillance des enfants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

Le recrutement à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face aux obligations d'organisation comme précisées ci-dessus, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 – indice majoré 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - Budget Principal (660) et budgets annexes : Service de l'eau (663) - service de l'assainissement (664)- chauffage bois (691) – Aménagement bar-restaurant (686) – Salle H. de LATOUCHE (675) – Berry Confection (671) – ZA -Lotissements de la Couture (690)

Délibération 20212503D03

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et les budgets annexes, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-Budget 600« Principal »

Délibération 20212503D4

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ; Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		91 085,47		14 400,57	0,00	105 486,04
Opérations de l'exercice	1 489 401,15	1 804 806,79	941 071,21	1 244 590,71	2 430 472,36	3 049 397,50
Excédent de l'exercice	315 405,64		303 519,50		618 925,14	
TOTAUX	1 489 401,15	1 895 892,26	941 071,21	1 258 991,28	2 430 472,36	3 154 883,54
Résultats de clôture		406 491,11		317 920,07		724 411,18
Restes à réaliser			610 200,00	368 000,00	650 000,00	352 000,00
TOTAUX						
Résultats définitifs						

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget 663« Eau »

Délibération 20212503D04-1

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ;Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget 663 « Eau » :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		250209,29		287 060,01		537 269,30
Opérations de l'exercice	283 653,33	374 115,50	26 317,40	117 627,60	309 970,73	491 743,10
Excédent de l'exercice	90 462,17		91 310,20		181 772,37	
TOTAUX	283 653,33	624 324,79	26 317,40	404 687,61	309 970,73	1 029 012,40
Résultats de clôture		340 671,46		378 370,21	719 041,67	
Restes à réaliser						
TOTAUX		340 671,46		378 370,21		
Résultats définitifs		340 671,46		378 370,21		

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-Budget 664 « Assainissement »

Délibération 20212503D4-2

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ;Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal

- **approuve**, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget 664- « Assainissement»

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		211 497,23		340 021,90		551 519,13
Opérations de l'exercice	102 501,79	157 357,89	18 604,40	23 816,04	121 106,19	181 173,93
Excédent de l'exercice	54 856,10		5 211,64		60 067,74	
TOTAUX	102 501,79	368 855,12	18 604,40	363 837,94	121 106,19	732 693,06
Résultats de clôture		266 353,33		345 233,54	611 586,87	
Restes à réaliser		0,00	23 000,00			
TOTAUX						
Résultats définitifs		266 353,33		345 233,54		

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-Budget 691 « Chauffage Bois »

Délibération 202125D4-3

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ; Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget 691 « Chauffage Bois »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		66 564,59		1 997,88	31 069,24	68 562,47
Opérations de l'exercice	112 673,36	106 147,40	38 958,65	35 236,74	151 632,01	141 384,14
Excédent de l'exercice	-6 525,96		-3 721,91		-10 247,87	
TOTAUX	112 673,36	172 711,99	38 958,65	37 234,62	151 632,01	209 946,61
Résultats de clôture		60 038,63	1 724,03			58 314,60
Restes à réaliser		0,00	4 200,00			
TOTAUX						
Résultats définitifs		60 038,63	5 924,03			54 114,60

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget « salle Henri de Latouche » »

Délibération 20212503D4-4

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ; Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		4 491,82		3 718,94	31 069,24	8 210,76
Opérations de l'exercice	3 778,67	14 000,49	6 375,16		10 153,83	14 000,49
Excédent de l'exercice	10 221,82		-6 375,16		3 846,66	
TOTAUX	3 778,67	18 492,31	6 375,16	3 718,94	10 153,83	22 211,25
Résultats de clôture		14 713,64	2 656,22		12 057,42	
Restes à réaliser		0,00	0,00			
TOTAUX						
Résultats définitifs		14 713,64	2 656,22			12 057,42

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget « Bar-restaurant »

Délibération 20212503D4-5

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ; Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		24 275,56	900,00		31 069,24	24 275,56
Opérations de l'exercice	662,90	4 750,42	3 555,00	4 000,00	4 217,90	8 750,42
Excédent de l'exercice	4 087,52		445,00		4 532,52	
TOTAUX	662,90	29 025,98	4 455,00	4 000,00	5 117,90	33 025,98
Résultats de clôture		28 363,08	455,00		27 908,08	
TOTAUX		0,00	0,00			
Résultats définitifs		28 363,08	455,00			27 908,08

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget « Berry Sud Confection »
Délibération 20212503D4-6

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ;Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		3 937,52	5 029,30		129 468,40	3 937,52
Opérations de l'exercice	232,25	5 000,00	5 107,71	5 029,30	5 339,96	10 029,30
Excédent de l'exercice	4 767,75		-78,41		4 689,34	
TOTAUX	232,25	8 937,52	10 137,01	5 029,30	10 369,26	13 966,82
Résultats de clôture		8 705,27	5 107,71		3 597,56	
Restes à réaliser		0,00	0,00			
TOTAUX						
Résultats définitifs		8 705,27	5 107,71			3 597,56

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -Budget « Lotissement La Couture »

Délibération 20212503D4-7

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote ;Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité (18 votants – 18 pour) le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)	59631.99		74697.96		134329.95	0.00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	59631.99	0.00	74697.96	0.00	134329.95	0.00
Résultats de clôture	59631.99		74 697.96			
Résultats définitifs	59631.99		74697.96		134329.95	

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2021 – Budget Principal

Délibération N° 20212503D05

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1 91 085.47 €
 Recettes de fonctionnement 1 804 806.79 €
 Dépenses de fonctionnement 1 489 401.15 €
 Soit excédent de fonctionnement : 406 491.11 euros

Excédent d'investissement reporté 14 400.57 €
 Dépenses d'investissement 941 071.21 €
 Recettes d'investissement 1 244 590.71 €
 Soit excédent d'investissement : 317 920.07 euros

Restes à réaliser : recettes 368 000 €
 dépenses 610 200 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
Excédent investissement (R001) 317 920.07 €

Excédent de fonctionnement à reporter (R002)... 406 491.11 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2021 – Budget Annexe

« Eau »

Délibération N° 20212503/D05-1

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	250 209.29 €
Recettes de fonctionnement	374 115.50 €
Dépenses de fonctionnement	283 653.33 €
Soit excédent de fonctionnement : 340 671.46 euros	

Excédent d'investissement reporté	287 060.01 €
Dépenses d'investissement	26 317.40 €
Recettes d'investissement	117 627.60 €
Soit excédent d'investissement : 378 370.21 euros	

Le Conseil municipal **décide** d'affecter les résultats au budget 2021 comme suit

Excédent investissement (R001)	378 370.21 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	340 671.46 €

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET 2021 – Budget Annexe « Chauffage Bois » 691

Délibération N° 20212503D5-3

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	66 564.59 €
Recettes de fonctionnement	106 147.40 €
Dépenses de fonctionnement	112 673.36 €
Soit excédent de fonctionnement : 60 038.63 euros	

Excédent d'investissement reporté	1 997.8 €
Dépenses d'investissement	38 958.65 €
Recettes d'investissement	35 236.74 €
Soit déficit d'investissement : 1 997.88 euros	

Restes à réaliser : dépenses

4 200 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter les résultats comme suit

Déficit d'investissement (R001)	1 724.03 €
Couverture du besoin de financement 1068	5 924.03 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	54 114.60 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2021 – Budget Annexe

Assainissement

Délibération N° 20212503D5-2

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	211 497.23 €
Recettes de fonctionnement	157 357.89 €
Dépenses de fonctionnement	102 501.79 €
Soit excédent de fonctionnement : 266 353.33 euros	

Excédent d'investissement reporté	340 021.90 €
Dépenses d'investissement	18 604.40 €
Recettes d'investissement	23 816.04 €
Soit excédent d'investissement : 345 2333.54 euros	

Restes à réaliser : dépenses 23 000 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter les résultats comme suit

Excédent investissement (R001)	345 233.54 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	266 353.33 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2021 – Budget Annexe

« Lotissement de la Couture »-

Délibération N° 20212503/D05-4

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Déficit reporté N-1	59 631.99 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Soit déficit de fonctionnement : 59 631.99 euros	

Déficit d'investissement reporté	74 697.96 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Soit déficit d'investissement : 74 697.96 euros	

Le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

Déficit d'investissement (D001)	74 697.96 €
Déficit de fonctionnement à reporter (D002).....	59 631.99€

OBJET : VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Délibération N° 20212503/D06

Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur ce taux, Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire, il était de 19.30 %.

Compte tenu que la suppression du produit de la T.H est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (12.89%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,51%) dans le respect des règles de plafonnement.

Compte-tenu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux des impôts locaux en mentionnant le taux départemental de la taxe transférée,

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **vote** les taux des impôts locaux pour l'exercice 2021 comme suit en précisant la part départementale soit 16.21%

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière (bâti)	12.89 % + 16.21% part départementale = 29.10 %
Taxe foncière (non bâti)	32.36 %
Cotisation Foncière des Entreprises	21.48 %

OBJET : BAIL COMMERCIAL SCIC « SAS LE LOCAL »

Délibération N° 20212503D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

M. le Maire indique que la SCIC « SAS Le Local » installée Place Henri de Latouche en qualité de magasin « producteurs locaux bio » a bénéficié de trois années de location dans le cadre d'un bail précaire. Il indique que, désormais, il convient de conclure un bail commercial.

Ce bail sera établi pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2021.

Les locaux donnés à bail sont situés Place Henri de Latouche, parcelle AO N°26 pour une superficie locative de 109 M2

Le montant du loyer est fixé à 500 € H.T par mois hors charges, soit 6000 € H.T annuel, révisable tous les trois ans à l'anniversaire du bail. L'indice de base sera l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4^{ème} trimestre 2020 soit 115.79.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Fixe** le montant du loyer est fixé à 500 € H.T, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base retenu est celui du 4^{ème} trimestre 2020 soit 115.79.
- **Ajoute** que des provisions pour charges seront appliquées mensuellement (maintenance et frais d'entretien divers) et régularisées chaque année à la date anniversaire du bail.
- **Précise** que le bail commercial d'une durée de 9 années consécutives et entières sera conclu par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal par délibération N° 4c/25.05.20202 du 25 mai 2020

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : LOCATIONS DES CABINETS

Délibération N° 20212503/D8

Les travaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire étant arrivés à terme, le Maire propose de signer un bail professionnel avec chacun des professionnels de santé amenés à exercer dans la structure et pouvant prendre possession des locaux le 6 avril prochain.

Il propose de fixer le loyer mensuel des cabinets à 115.22 € H.T et rappelle que, selon les engagements pris, un cabinet est mis à disposition gracieuse des infirmières ASALÉE. Les charges locatives seront à acquitter tel que prévu dans le bail professionnel établi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **Se prononce** favorablement à la location de 7 cabinets au loyer ci-dessus précisé à compter 6 avril 2021,
- **Dit** que le 8^{ème} cabinet sera mis à gracieusement à disposition des infirmières ASALEE
- **Décide** que le loyer ne sera pas appelé pour le mois d'avril, mois d'installation, et commencera à courir au 1^{er} mai 2021
- **Accepte** le projet de bail professionnel joint à la délibération
- **Précise** que les baux de location seront consentis selon le projet de bail professionnel joint et seront conclus par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal par délibération N° 4c/25.05.20202 du 25 mai 2020.

OBJET : ACHAT DU CABINET MEDICAL SIS 22 AVENUE DE VERDUN

Délibération N° 20212503/D09

Vu les articles L1311-13 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement pris par le conseil municipal dans sa délibération du 14 mars 2019 (DCM20191403D10a)

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire étant achevés les médecins peuvent prendre possession des lieux et installer leur activité .

De ce fait, le cabinet médical se retrouve vacant et, comme initialement prévu, la commune peut s'en porter acquéreur pour la somme de 160 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et à l'unanimité :

- **donne** son accord à l'acquisition de ce bien immobilier sis 22 Avenue de Verdun à Neuvy Saint Sépulchre, cadastré AM N° 282, au prix de 160 000 €
- **autorise** le maire à signer tous les documents afférents à cet achat
- **dit** que les dépenses liées à cet achat sont inscrites au budget principal au chapitre de l'opération 194 – Maison de Santé.

OBJET : VENTE DU BATIMENT RUE DES COMBATTANTS D'AFN A M. SUEL – ARTISAN.

Délibération N° 20212503/D10

Par courrier Monsieur SUEL, actuel locataire du bien, a déposé une proposition d'achat du bâtiment dans lequel il exerce son activité professionnelle et qui loue à la commune Rue de Combattants d'AFN. Dans sa séance du 25 février dernier, le conseil municipal avait abordé le sujet dans les questions diverses et ne s'était pas opposé à donner une suite favorable à cette demande.

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter la vente du bâtiment à M. SUEL ou à tout autre société qu'il viendrait à constituer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la vente de ce bien cadastré AO199 sis Rue des Combattants d'AFN à M. SUEL ou à tout autre société qu'il viendrait à constituer, pour la somme de 50 000 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire, Mme la 1^{ère} Adjointe ou M. le 2^{ème} Adjoint à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

PROGRAMME «PETITES VILLES DE DEMAIN » :

Il est nécessaire qu'une convention d'adhésion « Petites villes de demain » ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités territoriales et de l'Etat dans le programme soit signée.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Un chef de projet, niveau catégorie A, devra être recruté sur les deux communautés de communes « Val de Bouzanne » et « Marche Berrichonne ». Une subvention de l'état à hauteur de 75 % du traitement pourra être versée, il restera à la charge des CDC chacune 12.5 %, qui solliciteront une participation des communes à hauteur de 6.25 % dans le cadre d'une mise à disposition .

La délibération pour le recrutement du chef de projet doit être prise par la Communauté de Communes.

La commune de Neuvy Saint Sépulchre aurait différents projets susceptibles d'entrer dans le programme « Petites Villes de demain » : (liste non exhaustive)

- Un cabinet de dentiste
- Aménagement du centre bourg
- Les abords de la Basilique
- Le plan d'eau
- Une nouvelle chaufferie bois
- Le groupe scolaire
- etc.....

Il est acté d'organiser le travail en groupe entre les conseillers municipaux. Monsieur le Maire informe alors qu'un mail sera envoyé, proposant à chacun de s'inscrire dans un groupe de travail selon des thèmes de préférence.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

Photovoltaïque :

Claudia HUARD reste en attente des renseignements à la Chambre d'Agriculture et manque d'éléments à présenter donc il est sage de reporter la décision du conseil à une date ultérieure lorsque nous aurons toutes les informations.

Frédéric DENORMANDIE fait observer qu' actuellement beaucoup de personne sont sur le photovoltaïque et qu'il ne serait pas certain que le projet de la commune soit retenu.

INFORMATIONS :

Courrier de M. Emmanuel BOUTON

M. le Maire donne lecture du courrier de M. BOUTON informant la commune de la vente de son terrain situé aux abords de la Place Clémenceau, d'une surface de 156 M2 au prix de 8 000 €.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole maternelle :

Afin de répondre à la sollicitation d'une professeure des écoles sur l'acoustique de sa salle de classe, un devis pour une étude va être demandé. (coût env. 900 €)

Un devis pour l'installation d'un chauffe-eau va être demandé

David DUTRAIT , au sujet du groupe scolaire, précise que comme il ne serait pas possible d'avoir un permis de construire pour des bâtiments neufs car l'école est en zone inondable , il émet un projet pour les écoles de Neuvy Saint Sépulchre.

Il propose en effet l'acquisition de deux bâtiments (en vente) donnant sur la garderie périscolaire et qui pourrait être réaménagés en salle de cours comme cela a été fait pour une classe.

Ce projet pourrait entrer dans le programme « Petites villes de demain »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.